



L'afflux de migrants en Europe Décryptage

Catheline Remy¹

Le Centre d'études de sécurité et de défense (CESD) de l'Institut royal supérieur de défense publique occasionnellement de brèves analyses portant sur l'actualité dans ses e-Notes. À l'instar de toutes nos publications, elles sont disponibles sur notre site Internet www.irsd.be.



L'Europe serait en train de connaître un afflux sans précédent de migrants sur son territoire. Qu'en est-il exactement ? Quelles sont ces personnes qui tentent de franchir les frontières européennes ? Quels sont leurs droits ? Que fait l'Union européenne pour faire face à cet afflux ?

Les demandes d'asile en Europe

Depuis quelques années, l'Union européenne enregistre un nombre croissant de demandes d'asiles, atteignant 626 000 demandes en 2014. Ce nombre n'est cependant pas le plus élevé enregistré depuis la Deuxième Guerre mondiale. À la suite du conflit qui a ravagé l'ex-Yougoslavie, l'Union européenne a enregistré 672 000 demandes d'asile en 1992, alors qu'elle ne comprenait que quinze États membres.² À cette époque-là déjà, les médias de plusieurs pays européens avaient alerté l'opinion publique sur

un afflux de réfugiés, lançant le débat sur le droit d'asile. Les gouvernements et citoyens européens redoutaient de se faire envahir par des milliers de réfugiés.³ Les États européens, réticents à accueillir ces réfugiés, n'avaient pas réussi à se mettre d'accord sur leur répartition équitable dans les différents pays européens. Le nombre de réfugiés alors accueillis par chaque État a été décidé sur une base unilatérale et les États membres ont accordé des statuts différents aux réfugiés.

Depuis plusieurs mois, les médias relatent le flot de migrants qui tentent de rejoindre l'Europe, inquiétant l'opinion publique et les gouvernements européens. Le nombre de demandes d'asile est en augmentation constante depuis 2006 et s'accroît de manière plus rapide depuis 2013. À l'heure

¹ Conseiller juridique au ministère de la Défense. Les propos exprimés n'engagent que la responsabilité de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement les positions ou les politiques adoptées par le ministère de la Défense ou l'Institut royal supérieur de défense.

² Statistiques sur l'asile d'Eurostat: http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Asylum_statistics/fr

³ M. MOROKVASIC, « La guerre et les réfugiés dans l'ex-Yougoslavie », *Revue européenne des migrations internationales*, Vol. 8, n° 2, 1992.

actuelle, les principaux demandeurs d'asile en Europe sont originaires de Syrie, d'Afghanistan, du Kosovo, d'Érythrée et d'Ukraine. D'autres viennent d'Irak, de Serbie, du Nigeria ou de Gambie. Toutes ces personnes ne se verront toutefois pas accorder l'asile.

Demandeurs d'asile : migrants économiques ou réfugiés ?

Les personnes arrivant en Europe sont constituées d'une population mixte de migrants et de réfugiés, mais il est important de ne pas confondre ces migrants car leur statut ainsi que leurs droits diffèrent. Les migrants sont des personnes qui se rendent dans un pays étranger pour une période donnée, souvent pour des raisons économiques, tandis que les réfugiés fuient la guerre et les persécutions et se voient attribuer un statut particulier.

Les compétences en matière d'immigration sont partagées entre l'Union européenne et les États membres. En ce qui concerne la migration légale, l'Union définit les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers, tandis que les États membres sont en droit de fixer le nombre de ressortissants entrant sur leur territoire dans le but de rechercher un emploi. L'Union européenne est, en outre, chargée de prévenir et de réduire la migration clandestine, notamment par une politique en matière de retour. Un migrant en situation irrégulière est une personne qui entre sur le territoire de l'Union sans autorisation ou sans visa.

Le réfugié bénéficie, quant à lui, d'un statut particulier qui est défini par la Convention relative au statut des réfugiés. Le terme « réfugié » s'applique à toute personne « qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ». ⁴ Tous les États membres de l'Union européenne sont parties à cette Convention et se sont engagés à accorder une protection aux réfugiés sur leur territoire et ce, sans discrimination fondée sur la race, la religion ou le pays d'origine.

Chaque État contractant doit accorder aux réfugiés le régime qu'il accorde aux étrangers en général, leur délivrer un titre de séjour et leur assurer certains droits comme la liberté du culte et de circulation, le droit à l'éducation, le droit d'obtenir des titres de voyage et le droit de travailler. Les réfugiés reçoivent le même régime de sécurité sociale que celui prévu pour les nationaux du pays d'asile. En outre, ils ne peuvent être expulsés ou refoulés vers un pays où ils craignent d'être persécutés.

En Belgique, l'Office des étrangers enregistre les demandes d'asile et le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides est chargé d'examiner si un demandeur d'asile satisfait aux critères définis par la Convention. Lorsqu'il est reconnu comme réfugié, il reçoit un permis de séjour de durée illimitée. En outre, à partir de l'introduction de sa demande et pendant la durée de la procédure d'asile, le demandeur d'asile reçoit une aide matérielle (logement, nourriture, habillement et soins médicaux), conformément à la directive européenne relative à des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile dans les États membres. ⁵

⁴ Convention relative au statut des réfugiés, Genève, 28 juillet 1951, art. 1^{er}, A, (2). Cette Convention était limitée dans le temps et dans l'espace et ces limitations ont été supprimées par le Protocole relatif au statut des réfugiés de 1967.

⁵ Directive 2003/9/CE du Conseil de l'Union européenne du 27 janvier 2003 relative à des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile dans les États membres.

Dans l'Union européenne, un seul État membre est responsable de l'examen d'une demande d'asile. Plusieurs critères ont été définis afin de déterminer l'État responsable de chaque demande d'asile.⁶ Dans le cas où un demandeur d'asile franchit irrégulièrement les frontières d'un État membre, celui-ci est responsable de l'examen de la demande d'asile.

Politique d'asile en Europe

En avril 2015, suite au décès de milliers de migrants qui tentaient de rejoindre l'Europe par une traversée de la Méditerranée, le Conseil européen a décidé de renforcer la présence de l'Union européenne en mer, de lutter contre les trafiquants d'êtres humains et de prévenir les flux migratoires illégaux. Le Conseil européen souhaite, en outre, que le régime d'asile européen soit transposé intégralement dans les législations nationales et mis en œuvre et prévoit d'accroître l'aide d'urgence destinée aux États membres se trouvant en première ligne dans l'accueil des migrants (l'Italie et la Grèce notamment).⁷

Le Conseil européen de juin 2015 s'est concentré sur la relocalisation de 40 000 personnes « ayant manifestement besoin d'une protection internationale » depuis l'Italie et la Grèce vers d'autres États membres, mesure qui a été confirmée par le Conseil européen du 14 septembre 2015 lors duquel les États membres se sont mis d'accord sur la répartition de ces personnes. Le Conseil de juin prévoit également la mise en place de dispositifs d'accueil dans les États situés en première ligne pour assurer l'identification et l'enregistrement des migrants, ainsi que des politiques effectives en matière de retour, de réadmission et de réintégration pour les personnes ne remplissant pas les conditions requises pour bénéficier d'une protection.

Lors du Conseil européen du 14 septembre 2015, l'Union européenne et les États membres ont décidé d'allouer des moyens supplémentaires au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) afin de répondre aux besoins des réfugiés dans les camps établis en Irak, en Jordanie, au Liban et en Turquie. L'Union européenne s'engage également à intensifier sa coopération avec la Turquie en matière de lutte contre le trafic d'êtres humains et la gestion des frontières.

Le Conseil européen a, en outre, conclu un accord de principe sur la relocalisation de 120 000 personnes supplémentaires depuis les États membres exposés à un afflux massif de migrants, mais cette mesure nécessite une nouvelle décision du Conseil pour la répartition de ces personnes dans les différents États membres.

L'objectif de l'Union européenne est donc de lutter contre la migration illégale conformément à sa compétence en matière de politique commune d'immigration. Certains États membres sont quant à eux – pour différentes raisons qui leur sont propres – plutôt réticents quand il s'agit d'accueillir des réfugiés conformément à leurs obligations internationales.

Réfugiés en Europe et dans le monde

Pendant les trois premiers mois de 2015, l'Union européenne a reçu 185 000 demandes d'asile. Les demandeurs d'asile venus du Kosovo ont considérablement augmenté pour atteindre le chiffre de

⁶ Règlement (CE) n°343/2003 du Conseil du 18 février 2003 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des États membres par un ressortissant d'un pays tiers.

⁷ Réunion extraordinaire du Conseil européen (23 avril 2015) – déclaration, <http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2015/04/23-special-euco-statement/>.

50 000. Ils représentaient la principale nationalité des demandeurs d'asile, devant les Syriens et les Afghans.⁸ Il existe toutefois peu de chance que les demandeurs d'asile Kosovars se voient attribuer le statut de réfugié, contrairement aux demandeurs syriens et afghans.

L'Europe n'est pas la première région du monde à recevoir des demandes d'asile. Elle n'est pas aussi fortement touchée par l'afflux de réfugiés que les États limitrophes des pays en guerre. La Turquie est devenue en 2014 le premier pays d'accueil avec 1,59 million de réfugiés, suivie par le Pakistan (1,51 million), le Liban (1,15 million), l'Iran (982 000), l'Éthiopie (659 500) et la Jordanie qui a accueilli 654 100 réfugiés pour un peu moins de huit millions d'habitants.⁹

En outre, la plupart des personnes qui fuient les combats ne souhaitent pas quitter leur pays et se déplacent à l'intérieur des frontières de leur propre pays, limitant ainsi le nombre de réfugiés. En 2014, le HCR a dénombré 13,9 millions d'individus nouvellement déplacés pour raison de conflit ou de persécution. Parmi ces personnes, 2,9 millions étaient des nouveaux réfugiés.

Conclusion

Ces éléments nous rappellent que cet afflux de migrants n'est pas le premier que l'Europe connaît mais, selon le HCR, le nombre de réfugiés n'est pas prêt de diminuer. Cette migration étant mixte, l'examen des demandes d'asile peut prendre du temps et les États membres doivent mettre à disposition les moyens adéquats pour accueillir ces personnes. Une fois le statut de réfugié accordé, chaque État a l'obligation de conférer leurs droits à ces réfugiés.

Les événements de ces derniers mois nous indiquent également la nécessité pour l'Europe de l'adoption d'une politique commune en matière d'immigration, ainsi qu'une répartition concertée des demandes d'asile dans les différents États membres afin, notamment, de partager les charges d'accueil.

*Vous pouvez adresser vos commentaires ou remarques à l'adresse :
irsd-cesd-scvd@mil.be.*

*Plus de publications du Centre d'études de sécurité et défense peuvent être
téléchargées sur **notre site Internet**.*



www.irsd.be

⁸ « Asylum in the EU in the first quarter 2015 », communiqué de presse d'Eurostat, 28 juin 2015.

⁹ UNHCR Global Trends 2014, <http://unhcr.org/556725e69.html>.